

CHARTRE EUROPEENNE POUR UN TRANSPORT ETHIQUE

Charte constitutionnelle v3.0 - L'humain d'abord. Des relations équitables. Un transport solide.

Objet

Le transport est réalisé par des personnes. MOVETHICS existe pour rendre plus équitables, claires et résilientes les relations commerciales et opérationnelles qui les entourent. La Charte est volontairement courte : elle fixe des limites. Le Fair Transport Standard les traduit en exigences mesurables.

Signer est un engagement public, pas une certification. L'asymétrie n'est pas une faute. Le droit impératif prévaut toujours. MOVETHICS ne fixe ni ne coordonne prix, marges ou tarifs minimums de transport.

Les 10 règles constitutionnelles

1. La loi est le plancher

Aucun appel d'offres, contrat, ordre, règle de plateforme ou processus interne ne peut écarter le droit impératif. Si le droit national est plus strict, il s'applique.

2. Le transport est humain

L'efficacité opérationnelle ne doit jamais dépendre d'horaires dangereux, de travail invisible, de conditions dégradantes ou de pression sur conducteurs et opérateurs pour absorber des défaillances qu'ils n'ont pas créées.

3. La responsabilité suit le contrôle

Celui qui contrôle une décision, un site, un horaire, une instruction, un flux de données ou une conséquence commerciale doit supporter une part proportionnée du risque créé par ce contrôle.

4. Le paiement suit la prestation

Un transport réalisé ne doit pas devenir un financement gratuit de l'acheteur. Étapes administratives, originaux papier inutiles, validation portail ou litiges sans lien ne doivent pas retarder artificiellement les montants non contestés.

5. L'attente est de la capacité

Le temps du conducteur, du véhicule et la capacité réservée sont des ressources économiques réelles. L'attente hors du contrôle du transporteur doit être visible et traitée par un mécanisme simple et prévisible.

6. Les pénalités exigent connaissance préalable et procédure équitable

Les conséquences financières matérielles doivent être communiquées avant la livraison - de préférence avant l'acceptation de la charge - et être précises, imputables, prouvées, proportionnées et contestables. Un litige ne doit pas bloquer les prestations non contestées.

7. La capacité réservée exige un engagement réciproque

Si un transporteur réserve une capacité annuelle, hebdomadaire ou quotidienne, le donneur d'ordre doit offrir une protection réciproque significative : volume, paiement de réservation, take-or-pay, protection d'annulation ou équivalent.

8. La chaîne doit rester visible

Le transporteur physique doit être identifiable. La re-sous-traitance ne doit pas créer une cascade incontrôlée. Toute sous-traitance supplémentaire doit être autorisée, traçable et soumise à des obligations équivalentes.

9. Le droit de dire non doit être réel

Un transporteur doit pouvoir refuser une opération dangereuse, illégale, matériellement modifiée ou commercialement inacceptable sans représailles automatiques ni perte cachée d'accès futur.

10. Le transport durable doit soutenir ceux qui le réalisent

Les coûts de transition verte et les aides publiques doivent être répartis de manière transparente. Le report modal vérifié et l'exécution réellement bas-carbone doivent être valorisés sans repousser tout le coût de transition vers l'aval.

La Charte protège la relation en rendant visibles contrôle, conséquence et responsabilité. Elle n'est anti-chargeur, anti-transporteur ou anti-intermédiaire. Elle combat l'opacité, le transfert incontrôlé de risque et la pression injuste.